



Communauté de Communes

Cœur Côte Fleurie

12 rue Robert Fossorier - BP 30086

14803 Deauville Cedex

Tél : 02 31 88 54 49

Fax : 02 31 88 19 76

Mail : info@coeurcote fleurie.org

 www.coeurcote fleurie.org

 facebook.com/coeurcote fleurie

CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU VENDREDI 24 JANVIER 2020

L'an deux mille vingt, le vendredi 24 janvier à 18 heures 20, les membres du Conseil communautaire, convoqués le 16 janvier 2020, se sont réunis au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de Monsieur Philippe AUGIER, Président.

Présents

Président : Philippe AUGIER

Vice-présidents : Michel MARESCOT, Christian CARDON, Jacques MARIE, Yves LEMONNIER, Régine CURZYDLO, Françoise LEFRANC, Michel CHEVALLIER, Colette NOUVEL-ROUSSELOT, François PEDRONO, Jean-Paul DURAND, Philippe LANGLOIS

Membres : Sylvaine de KEYZER, Sylvie DE GAETANO, Dominique POIDEVIN, David REVERT, Stéphanie FRESNAIS, Henri LUQUET, Jean DUCHEMIN, Jean-Claude GAUDÉ, Michèle LEBAS, Patrice ROBERT, Chantal SÉNÉCAL Jacques LAGARDE, Claude BONNET, Patricia FORIN, Catherine VINCENT, Monique BECEL, Brigitte YVES DIT PETIT-FRERE, Dominique MERLIN, Thérèse FARBOS, Véronique BOURNÉ, Guillaume CAPARD, Christine COTTÉ et Gérard POULAIN

Absents

Membres : Alexandre MOUSTARDIER, pouvoir à Mme FRESNAIS — Pascale BLASSEL, pouvoir à Mme POIDEVIN — Sylvie RACHET, pouvoir à M. LEMONNIER — Alain HUVÉ, pouvoir à M. CHEVALLIER — Pierre AUBIN, pouvoir à M. DURAND et Ghislain NOKAM TALOM

Monsieur David REVERT est nommé secrétaire de séance

-ooOoo-

Délibération n° 010

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL Modification n°3 Approbation

Par arrêté n°1 du 08 février 2019, le Président de la Communauté de Communes a prescrit une procédure de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) et a défini les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation.

L'objet de cette modification est de permettre la réalisation des objectifs suivants :

- Précision de la programmation pour une meilleure mise en œuvre du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;
- Gestion des règles de droit pour une meilleure mise en œuvre du PADD ;
- Gestion des bâtiments d'intérêt architectural et patrimonial ;
- Rectification d'erreurs matérielles et mises à jour.

Le PLUi s'applique sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie, à l'exception de la commune de Saint-Gatien-des-Bois dont l'adhésion au 1^{er} janvier 2018 à Cœur Côte Fleurie a été autorisée par arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 2017.

La population a été associée conformément aux modalités fixées dans l'arrêté n°1 du 08 février 2019 : information sur le site internet de la Communauté de Communes et sur les sites des communes, dans le magazine intercommunal et les bulletins municipaux, mise à disposition d'un registre d'observations au siège de la Communauté de Communes, articles dans la presse locale. Le bilan de cette concertation a été arrêté par le Président de la Communauté de Communes le 17 juillet 2019 (arrêté n°9).

La Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF) réunie le 04 juin 2019 a émis deux avis favorables au dossier.

Par décision n°2019-3130 du 1^{er} août 2019, la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) de Normandie a statué que la modification n'est pas soumise à évaluation environnementale.

Le projet a été transmis au Préfet, aux personnes publiques associées (PPA) mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme, et aux 11 communes concernées par la modification.

Cinq PPA ont émis des avis favorables au projet : Comité Régional de Conchyliculture Normandie-Mer du Nord, Conseil Départemental du Calvados, Chambre des Métiers et de l'Artisanat interdépartementale Calvados-Orne, Syndicat Mixte pour le Schéma de Cohérence Territoriale Nord Pays d'Auge, Chambre d'Agriculture du Calvados.

La commune de Deauville a également transmis un avis sans observation.

Par arrêté n°13 en date du 20 août 2019, le Président de la Communauté de Communes a procédé à l'ouverture de l'enquête publique qui s'est déroulée du 1^{er} au 31 octobre 2019 inclus, pour une durée de 31 jours, ponctuée de quatre permanences du commissaire-enquêteur.

Afin d'avoir une connaissance approfondie du dossier, le commissaire-enquêteur a souhaité :

- ✓ analyser le dossier de modification en présence de Caroline VIGNERON, Directrice Générale Adjointe des Services et Mathilde LEMANCEL, Chargée d'études en urbanisme ;
- ✓ se rendre à Villers-sur-Mer pour un entretien et une visite du secteur inondable (site de l'étude hydraulique) avec Messieurs Jean-Paul DURAND, maire de Villers-sur-Mer et Claude TAJAN, Directeur Général des Services ;
- ✓ formuler des questions auprès de la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie (procès-verbal de synthèse). Afin de présenter les questions du commissaire-enquêteur, les observations du public et les avis joints au dossier d'enquête, la Communauté de Communes a réuni une Conférence Intercommunale le 18 décembre 2019. Les arbitrages juridiques et politiques sur les sujets évoqués lors de l'enquête publique ont été réalisés lors de cette conférence intercommunale, et ont permis d'apporter des réponses détaillées au commissaire-enquêteur.

Ces éléments recueillis par le commissaire-enquêteur lui ont permis de rendre son rapport, ses conclusions et son avis le 30 décembre 2019 au Président de la Communauté de Communes.

Le rapport d'enquête ainsi que les conclusions et l'avis favorable du commissaire-enquêteur sont tenus à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes et sur son site internet depuis le 06 janvier 2020, dans les 11 mairies concernées depuis mi-janvier (le public peut en obtenir copie sur simple demande à la Communauté de Communes). Ils ont également été transmis à la préfecture du Calvados.

Le rapport de synthèse annexé à la présente délibération reprend les avis des personnes publiques Associées (PPA) et des Conseils Municipaux ainsi que celui du commissaire-enquêteur afin de procéder aux modifications. Ce rapport décrit donc l'ensemble des modifications apportées au dossier de modification n°3 du PLUi sur la base des remarques réalisées pendant la période d'avis et d'enquête. Ces modifications sont mineures, et ne remettent pas en cause l'économie générale du projet, ni les orientations définies par le PADD.

-ooOoo-

APPROBATION DU PROJET DE MODIFICATION N°3 DU P.L.U. INTERCOMMUNAL

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.132-7 et suivants, L.151-1 et suivants, L.153-2, L.153-36 et suivants, L.103-3, R.153-20 et R.153-21 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 22 décembre 2012 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 23 novembre 2013 approuvant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 04 février 2017 approuvant la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

VU l'arrêté n°1 du 08 février 2019 du Président de la Communauté de Communes prescrivant la procédure de modification n°3 du PLUi, définissant les objectifs et les modalités de la concertation ;

VU le périmètre d'application du PLUi sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie, à l'exception de la commune de Saint-Gatien-des-Bois dont l'adhésion au 1^{er} janvier 2018 à Cœur Côte Fleurie a été autorisée par arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 2017 ;

VU l'arrêté n°9 du 17 juillet 2019 du Président de la Communauté de Communes actant le bilan de la concertation ;

VU les avis favorables de la CDPENAF réunie le 04 juin 2019 ;

VU la décision n°2019-3130 de la MRAe de Normandie en date du 1^{er} août 2019 ;

VU les avis émis par les personnes publiques associées et la commune de Deauville ;

VU l'arrêté n°13 du 20 août 2019 du Président de la Communauté de Communes prescrivant l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique de la modification n°3 ;

VU la Conférence Intercommunale du 18 décembre 2019 au cours de laquelle ont été présentés les avis joints au dossier d'enquête, les observations du public et les questions du commissaire-enquêteur, afin de réaliser les arbitrages juridiques et politiques sur les sujets évoqués lors de l'enquête publique ;

VU le rapport, les conclusions et l'avis du commissaire-enquêteur reçus le 30 décembre 2019 à la Communauté de Communes, et mis à disposition du public au siège de la Communauté de Communes, dans les 11 communes concernées et à la Préfecture du Calvados ;

VU la transmission du rapport d'enquête, des conclusions et de l'avis motivé à M. le Président du Tribunal administratif de Caen, à M. le Préfet du Calvados et aux 11 communes concernées ;

CONSIDERANT que les résultats de ladite enquête publique justifient quelques modifications du projet de modification n°3 du PLUi dans le respect de son Projet d'Aménagement et de Développement Durables ; que ces modifications sont présentées dans le rapport de synthèse — annexé à la présente délibération — qui décrit les modifications apportées au dossier de modification n°3 du PLUi, sur la base des remarques réalisées pendant la période d'avis et d'enquête ;

CONSIDERANT que le Plan Local d'Urbanisme intercommunal, modifié en conséquence, tel qu'il a été envoyé sous format dématérialisé aux 41 membres, ainsi qu'aux 3 suppléants, du Conseil Communautaire le 09 janvier 2020 et présenté au Conseil communautaire, est prêt à être approuvé conformément aux dispositions susvisées du code de l'urbanisme ;

Il est donc demandé au Conseil de bien vouloir :

- ✓ Approuver la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal telle qu'elle est annexée à la présente délibération.
- ✓ Indiquer que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage au siège de la Communauté de Communes et dans les mairies des communes concernées durant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Elle sera également publiée au recueil des actes administratifs.
- ✓ Transmettre le dossier de modification n°3 du PLUi approuvé aux 11 communes concernées de Cœur Côte Fleurie et à la sous-préfecture (accompagné de la présente délibération) au titre du contrôle de légalité.
- ✓ Informer que le dossier de modification n°3 du PLUi approuvé est tenu à disposition du public au siège de la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie ainsi que dans les 11 mairies des communes concernées aux heures d'ouverture habituelles de ces établissements et à la Préfecture du Calvados. Il sera également disponible sur le site internet de la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie www.coeurcotefleurie.org.
- ✓ Indiquer que la présente délibération et le dossier de modification n°3 seront publiés sur le portail national de l'urbanisme conformément à l'article R.153-22 du code de l'urbanisme.

- ✓ Dire que la présente délibération sera exécutoire dans les conditions définies à l'article L.153-23 du code de l'urbanisme.

Le Conseil est invité à en délibérer

Le Conseil Communautaire
Après en avoir délibéré
Et à l'unanimité des membres présents ou représentés,
(moins une abstention : Monsieur Jean DUCHEMIN)

ADOPTE les conclusions du rapport.

APPROUVE la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

INDIQUE que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage au siège de la Communauté de Communes et dans les mairies des communes concernées durant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Elle sera également publiée au recueil des actes administratifs.

TRANSMET le dossier de modification n°3 du PLUi approuvé aux 11 communes concernées de Cœur Côte Fleurie et à la sous-préfecture (accompagné de la présente délibération) au titre du contrôle de légalité.

INFORME que le dossier de modification n°3 du PLUi approuvé est tenu à disposition du public au siège de la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie ainsi que dans les 11 mairies des communes concernées aux heures d'ouverture habituelles de ces établissements et à la Préfecture du Calvados. Il sera également disponible sur le site internet de la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie www.coeurcotefleurie.org.

INDIQUE que la présente délibération et le dossier de modification n°3 seront publiés sur le portail national de l'urbanisme conformément à l'article R.153-22 du code de l'urbanisme.

DIT que la présente délibération sera exécutoire dans les conditions définies à l'article L.153-23 du code de l'urbanisme.

Le Président :

Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la Collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

POUR EXTRAIT CONFORME



Philippe AUGIER
Président

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL - Modification n.3 - Approbation

Date de transmission de l'acte : 28/01/2020

Date de réception de l'accusé de réception : 28/01/2020

Numéro de l'acte : D010-24-01-20 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 014-241400415-20200124-D010-24-01-20-DE

Date de décision : 24/01/2020

Acte transmis par : Francoise POUCHIN

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 2. Urbanisme
2.1. Documents d urbanisme
2.1.2. PLU